

Zeitschrift: Der Schweizer Familienforscher = Le généalogiste suisse
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung
Band: 9 (1942)
Heft: 11-12

Artikel: 8e assemblée générale de la Société suisse d'études généalogiques
Autor: Clottu, G.-B.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-698173>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de savoir à quelle date commencent les inscriptions de baptêmes, de mariages ou de décès.

Dans la séance du 25 avril, le vœu a été émis que les travaux préparatoires à la publication d'un *Répertoire général des registres d'état civil de la Suisse* fussent entrepris le plus tôt possible. L'élaboration d'un tel répertoire correspond à un besoin trop général pour ne pas rencontrer l'assentiment de tous nos sociétaires, mais elle demande aussi une vaste enquête à faire dans chaque canton. La société ne se refusera certes pas d'y collaborer et, dans la mesure de ses moyens, de faciliter la publication des inventaires cantonaux sous forme de brochures. Le premier exemple nous a été donné par Zurich, pour lequel M. Werner Schnyder a dressé un *Verzeichnis der Pfarrbücher des Kantons Zürich nach dem Stand vom 31. Juli 1940*. Cette liste, très condensée, suffit à guider le chercheur. Elle lui indique non seulement de quand datent les registres, mais aussi les lacunes importantes qu'ils contiennent et leur lieu de dépôt. Souhaitons que d'autres cantons prennent modèle sur la publication zuricoise.

Enfin, dans sa séance de Berne, le Grand comité a discuté de la préparation d'une *Bibliographie généalogique suisse*. Un comité de trois personnes a été chargé d'en poser les bases. Ce travail préliminaire, vous avez pu l'apprécier dans le dernier numéro de notre bulletin, et tout à l'heure nous aurons l'occasion d'y revenir.

Mesdames, Messieurs,

Ce bref aperçu des problèmes qui se sont posés à l'attention du Comité directeur témoigne que la société est en pleine période de croissance. Elle fait preuve de vitalité, ce qui est heureux. Ses membres sont actifs, lancent des idées, forment des projets, recherchent des améliorations, en un mot ne demandent qu'à travailler et à faire œuvre utile. Ne nous en plaignons pas, mais au contraire saluons ces manifestations de jeunesse et d'enthousiasme, et travaillons tous, dans la mesure de nos forces, à la réalisation de nos projets pour le plus grand profit des études généalogiques.

Neuchâtel, 5 septembre 1942.

Au nom du Comité directeur:

Le Président,

Léon MONTANDON.

8^e assemblée générale de la Société suisse d'études généalogiques

La Société suisse d'études généalogiques a tenu son assemblée générale annuelle les samedi 5 septembre, à Yverdon, et dimanche 6 septembre 1942, à Payerne. A l'exception de la séance administrative du dimanche matin, les

assises avaient lieu en commun avec celles de la Société suisse d'héraldique. Aussi, les généalogistes purent-ils bénéficier d'un programme riche et varié.

Le samedi après-midi, après avoir visité le musée installé dans le château d'Yverdon, où une exposition de reliure héraldique avait par ailleurs été organisée à leur intention, les participants, au nombre d'une centaine, se retrouvèrent à 18 heures 30 dans la salle du Conseil communal de la capitale du Nord vaudois. Ils y eurent la primeur de cinq communications fort goûtées. M. D. Galbreath présenta en projections lumineuses et commenta les documents et monuments héraldiques de l'Abbatiale de Payerne. M. Albert Zeerleder fit de même pour un choix de pierres armoriées de la ville de Berne. M. R. Oehler s'arrêta quelques instants à l'histoire de domaines bernois, tandis que M. Bernard de Vevey, ramenant ses auditeurs en terre romande, parla du *Livre des drapeaux fribourgeois*, actuellement en préparation. En outre, il fut donnée lecture, en l'absence de l'auteur, d'une étude systématique de M. Forst de Bataglia sur des questions de généalogie médiévale.

Après s'être délectés des plaisirs de l'esprit et des yeux, généalogistes et héraldistes savourèrent ceux de la table à l'Hôtel de la Prairie, où ils s'étaient rendus dès 20 heures. Comme il se doit, les mets furent entrecoupés de discours. L'on entendit plus spécialement, avec un plaisir toujours égal, MM. Paul Ganz, président de la Société suisse d'héraldique, Antoine Vodoz, conseiller d'Etat vaudois, et Ul. Péclard, syndic d'Yverdon.

Le dimanche matin, alors que les amateurs de blasons se transportaient en bateau à Estavayer et en admiraient le château, les membres de la société de généalogie (35 environ) gagnaient en train Payerne pour y tenir leur séance administrative en la salle du tribunal dès 10 heures $\frac{1}{4}$, sous la présidence de M. Léon Montandon.

Il fut tout d'abord pris acte du résultat des comptes de l'exercice allant du 1^{er} novembre 1940 au 31 décembre 1941. L'avoir en caisse au 1^{er} novembre 1940 était de Fr. 1,353.10. Les recettes de l'exercice se sont élevées à Fr. 2,306.51, les dépenses à Fr. 2,091.66, laissant une boni de Fr. 214.85. L'avoir en caisse au 31 décembre 1941 était ainsi de Fr. 1,567.95. Ces comptes furent reconnus exacts et décharge en fut donnée au trésorier, M. Georges DuBois.

Puis le président central lut le rapport du Comité directeur (publié d'autre part) sur l'exercice écoulé, de même que les rapports des groupements locaux de Lucerne et de Neuchâtel. M. A. Heitz rappela l'activité du groupement de Bâle et M. F. Hagmann celle du groupement de Berne.

L'on aborda ensuite l'important problème de la *Bibliographie généalogique suisse*. Un comité spécial de trois membres, institué le 25 avril 1942

par le Grand comité, venait de publier ses premières conclusions dans le numéro du *Généalogiste suisse* du 20 août 1942, pages 74 à 80. Il apparut à l'assemblée qu'il était prématuré d'arrêter dès maintenant dans tous ses détails la présentation future du recueil bibliographique. L'étendue de la publication sera avant tout déterminée par les expériences qui seront faites au cours des travaux préparatoires. Il faut éviter les trop grandes complications. Il demeure entendu que, dans la mesure du possible, les renseignements seront puisés à la source même, soit dans le document original; les bibliographies partielles et les fichiers déjà existants ne seront utilisés qu'à titre indicatif. Finalement, les conclusions du comité spécial furent approuvées pour la mise en chantier de l'œuvre. Confiance fut faite au dit comité qui tiendra compte des observations formulées.

La fin de la séance fut consacrée à l'étude d'un autre problème important: la création d'une carte de recommandation susceptible tout à la fois de faciliter les recherches des généalogistes consciencieux et de contrecarrer les agissements de certains éléments indésirables. L'on se souvient que, lors de la dernière assemblée générale de la société, M. J. P. Zwicky avait proposé à cet effet la formation d'une société de «généalogistes professionnels et scientifiques». Cette suggestion n'avait pas été très favorablement accueillie. La nécessité d'une protection des généalogistes sérieux, professionnels ou occasionnels, avait cependant été admise sans réserve. Le Comité directeur, chargé de l'examen de la question, a estimé que le but désiré pouvait être atteint par la carte de recommandation. L'assemblée partagea cet avis. En même temps, elle écarta une proposition du groupement bâlois tendant à exiger des candidats à notre société qu'ils justifient d'une certaine expérience dans les recherches généalogiques; comme par le passé, il suffira donc, pour être reçu membre de la société, de s'intéresser aux études généalogiques. Après avoir encore délibéré sur diverses modalités d'exécution et avoir chargé le Comité directeur de mettre au point la forme et le texte de la carte de recommandation (d'entente avec les autorités compétentes), l'assemblée décida à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts dans le sens des nouvelles dispositions prises. La teneur de l'article 7 sera désormais la suivante:

«Toute demande d'admission doit être adressée par écrit au comité directement ou par l'intermédiaire d'un groupement local. Le comité décide de l'admission et annonce celle-ci dans le bulletin de la société.

Chaque sociétaire reçoit au moment de sa réception une carte de légitimation, qui est valable tant que la cotisation est payée.

La démission doit être notifiée par écrit au comité et ne peut être donnée que pour la fin de l'année civile. La carte de légitimation doit être restituée.

Sur demande spéciale, les sociétaires ayant fourni la preuve de leur aptitude à faire des recherches généalogiques et qui désirent consulter les dépôts d'archives publiques et de registres d'état civil, reçoivent du comité, contre un modeste émolument, une carte de recommandation pour les autorités cantonales. Cette carte est valable pour une année. Au début de chaque année, le comité envoie aux autorités cantonales la liste des détenteurs de la carte de recommandation.»

Au cours de la discussion, il a été signalé que certains cantons interdisent, sinon en droit du moins en fait, l'accès de leurs archives ou bureaux d'état civil. Il a en outre été rappelé que d'autres cantons prélèvent des taxes des personnes faisant des recherches dans les registres d'état civil. Le Comité directeur fut prié d'entreprendre toutes démarches utiles aux fins d'obtenir un allègement de ces diverses mesures en faveur des porteurs de la carte de recommandation.

M. A. Heitz demanda encore au Comité directeur d'examiner de près la publication du répertoire générale des registres d'état civil de la Suisse, sur quoi la séance administrative fut levée, à 12 heures 30.

Les généalogistes n'eurent alors, malheureusement, que peu de temps pour visiter l'Abbatiale de Payerne, car les héraldiques, arrivés d'Estavayer, les attendaient déjà à l'Hôtel de l'Ours. Durant le repas, agrémenté d'un excellent vin d'honneur offert par la Municipalité, M. A. Burmeister, au nom de la ville de Payerne, et M. Léon Montandon dirent le plaisir de recevoir et d'être reçu. Ce plaisir fut cependant trop bref. Dès 14 heures en effet, les participants, forcés de se soumettre à l'horaire des trains les ramenant chez eux, durent se séparer et quitter la vieille cité de la reine Berthe.

Le secrétaire; *G.-B. Clottu.*

Neuerscheinungen — Publications généalogiques

Nous signalons aux lecteurs du *Généalogiste* les deux travaux ci-après, parus récemment:

M. Bernard Gagnebin a publié, dans les *Actes de la Société jurassienne d'Emulation*, vol. 44 et 45 de la 2^e série, années 1939 et 1940-41, une *Histoire de la famille Gagnebin*. Cette importante famille jurassienne remonte à Richard Gagnebin, vivant au milieu du XV^e siècle à Renan; elle s'est subdivisée en trois branches, dont deux sont étudiées par l'auteur: celle qui